

Conseil municipal du 26 juin 2023

Extrait du registre des délibérations

**DATE DE
CONVOCAATION :**

19 juin 2023

**DATE
D’AFFICHAGE :**

19 juin 2023

**NOMBRE DE
CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 27

L’an deux mille vingt-trois, le lundi 26 juin, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s’est réuni en salle Armorique sous la présidence de M. Jean-Marc DUPEYRAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Marc DUPEYRAT, M. Vincent CHARLIN, Mme Maryse BURBAN, M. Gérard LE DROGO, Mme Dominique VANARD, M. Roland NICOL, Mme Corinne JOUIN DARRAS, M. Jean-Jacques LECREUX, M. Jean-Paul GAUDAIRE, Mme Gwenola de GOUVELLO, Mme Evelyne JUGAN, Mme Christine HASCOËT, Mme Christine HERY, M. Jean-Jacques LE PRIOL, M. Jean-Yves COUEDEL, M. Marie-Hélène PORCHERON, Mme Mireille PROUTEN-RIO, Mme Anne BOUZID, M. David LAPPARTIENT, M. Renaud BAUDART, M. Arnaud JARLEGAN, Mme Isabelle CHABRAN, M. Nicolas MARGERIN.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Cécile LE SOMMER qui a donné procuration à M. LECREUX, M. Christian PLOTTON qui a donné procuration à M. LE DROGO, Mme Camille PETERS qui a donné procuration à Mme PROUTEN-RIO, Mme Marie-Cécile RIÉDI qui a donné procuration à M. MARGERIN. M. Pierre SANTACRUZ absent, M. Didier GOUPIL absent.

NE PARTICIPANT PAS AU VOTE**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme Maryse BURBAN, Adjointe au Maire.

**2023-076 - TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE A COMPTER DU 1ER
SEPTEMBRE 2023**

La commune doit adopter les tarifs applicables à la rentrée.

Vu l’avis de la Commission Affaires Scolaires, Enfance et jeunesse en date du 07 juin 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - **APPROUVER** les tarifs en annexe ;

Article 2 : - **AUTORISER** Monsieur Le Maire à prendre toutes les dispositions pour leur mise en application.

Annexe : Tarifs au 1^{er} septembre 2023

Fait et délibéré, le 26 juin 2023,

Le Maire,



Jean-Marc DUPEYRAT

Certifié exécutoire,
Publié ou notifié le :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification